

COMMUNE
CIEZ (Nièvre)
58220

Date de la convocation : 06 décembre 2023

Nombre de conseillers

- en exercice : 08
- présents : 07
- exprimés : 07

Séance du 14 décembre 2023

Le 14 décembre deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CIEZ, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale Emile PRÊTRE, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur François DENIZOT, Maire.

Etaient présents : Mr François DENIZOT, Mme Christine LAMARRE, Mr Christophe TISSIER, Mr Michel MAROTTE, Mr Patrick MARE, Mr Sébastien DIETZ, Mme Nadine ROLLET.

Etait absent excusé : Mr Raynald LEFEBVRE.

Secrétaire de séance : Mme Christine LAMARRE.

Après avoir vérifié le quorum et procédé au contrôle des délégations de vote M. le Maire ouvre la séance.

Le procès-verbal du 13 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

> MISE EN LOCATION DES GARAGES DE LA PARCELLE AB190

Mr le Maire demande au Conseil Municipal la durée envisagée pour la location des garages de la parcelle AB190.

La durée retenue étant inférieure à 12 ans, Mr le Maire décidera seul du louage des garages conformément aux délégations qui lui ont été consenties le 12 novembre 2020. Il informera le Conseil Municipal de sa décision lors de la prochaine séance.

> VENTE DE LA MAISON SISE 2 RUE DE COSNE - délibération n°2023/042

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prix net vendeur à 50 000€ pour la maison sise 2, rue de Cosne.

Vu l'estimation de Maître Laure PAILLARD du 28 mars 2022 (entre 55 000€ et 65 000€),
Vu le mandat de vente signé avec l'agence Century 21 ayant pris fin le 30 septembre 2023 sans aboutissement,

Vu la proposition reçue de Mr et Mme Xavier RAVISE d'un montant de 48 000€,
Considérant que le Conseil Municipal ne souhaite pas engager de travaux pour ce bien immobilier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de fixer à 50 000€ net vendeur le prix de la maison sise 2, rue de Cosne.

➤ APPROBATION DU REGLEMENT DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES - délibération 2023/043

Suite aux évolutions règlementaires dans le domaine des déchets et aux modifications d'organisation du service validées précédemment, la communauté de communes a modifié son Règlement du service de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Les objectifs du règlement de services sont notamment de :

- Préciser les règles de fonctionnement du service de la collecte,
- Préciser les limites du service public de gestion des déchets
- Clarifier les relations entre l'EPCI, les prestataires, les usagers et les communes,
- Préciser les droits et obligations respectifs de chacun en fonction du cadre règlement
- Posséder un cadre général pour un traitement homogène des situations
- Prévenir les contentieux

Ce règlement de collecte, après avoir été adopté par les membres du conseil communautaire le 7 novembre 2023, doit être approuvé par les conseils municipaux des communes et sa mise en application ne deviendra effective qu'après avoir fait l'objet d'une transcription par arrêté municipal afin d'en faire appliquer les principales dispositions dans le cadre des pouvoirs de police du Maire, la majorité des maires du territoire ayant formulé leur souhait de conserver le pouvoir de police spécial en matière de déchets.

Considérant que le règlement de collecte a pour objet d'établir les bases applicables à l'accomplissement du service public dans les meilleures conditions possibles et que la propreté des espaces publics doit constituer une des priorités partagées par tous les concitoyens et leurs élus,

Il est proposé :

- D'ADOPTER le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés tel qu'il annexé à la présente délibération
- DE DIRE que le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés s'appliquera sur le territoire de la commune de CIEZ et s'opposera à l'ensemble des usagers (particuliers et professionnels), dès l'entrée en vigueur de l'arrêté municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ADOPTE le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés tel qu'il annexé à la présente délibération
- DIT que le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés s'appliquera sur le territoire de la commune de CIEZ et s'opposera à l'ensemble des usagers (particuliers et professionnels), dès l'entrée en vigueur de l'arrêté municipal.

➤ ZONES D'ACCELERATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES - délibération 2023/044

En 2019, la France a décidé de se fixer une Programmation Pluriannuelle de l'Energie afin de progressivement être un pays totalement autonome sur le plan énergétique.

Pour atteindre cet objectif, une loi a été votée le 10 mars 2023, loi créant des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables. Elles sont définies à l'article 15 de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables dite loi APER du 10 mars 2023. Ces « zones d'accélération des énergies renouvelables » doivent être proposées par les communes à l'Etat, afin de définir les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, hydroélectricité, etc.).

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables.

Ces zones doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces zones d'accélération doit être prise d'ici la fin d'année 2023 puis transmise au référent préfectoral dans la Nièvre (Secrétaire Général de la Préfecture).

Considérant que la Commune de Ciez a librement déterminé les modalités de la concertation publique en distribuant à tous les habitants de la ville le dimanche 10 décembre 2023 une invitation à une réunion publique pour échanger sur les zones d'accélération le jeudi 14 décembre 2023,

Considérant la réunion publique qui a eu lieu le jeudi 14 décembre 2023, avec un registre mis à disposition du public,

Mr le Maire expose le résultat de la concertation publique :

- Nombre de participants : 23 habitants
- 0 remarques formulées sur le registre

Mr le Maire expose que les avis sont mitigés sur les propositions formulées de définition des zonages par le Conseil municipal,

A la suite de ces éléments, et après recueil des avis des habitants, le Conseil valide les zones d'accélération sur la commune de Ciez de la façon suivante :

- Installation de panneaux photovoltaïques sur tout bâti de l'ensemble du territoire de la commune

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Mr le Maire et après en avoir largement délibéré,

IDENTIFIE les zones d'accélération exposées ci-avant pour l'implantation de panneaux photovoltaïques de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes,

CHARGE Mr le Maire de notifier la présente délibération :

- au Secrétaire général, référent préfectoral unique de la Nièvre,
- à la Communauté de Communes Cœur de Loire.

➤ PROJET PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Mr le Maire donne la parole à sa 1^{ère} Adjointe, Madame Christine LAMARRE.

Mme Christine LAMARRE expose au Conseil Municipal que parmi les mesures de revalorisation salariale annoncées par le Ministre de la Transformation et de la Fonction Publique figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Elle explique que cette prime versée à tous les agents de l'Etat et de la Fonction Publique Hospitalière peut être versée à certains agents de la Fonction Publique Territoriale sur décision de l'assemblée délibérante et sous certaines conditions cumulatives :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 euros par mois).

Le versement de la prime est facultatif et son montant est laissé à la discrétion des employeurs. L'organe délibérant de la collectivité qui souhaite instaurer cette prime détermine son montant, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers (800€ maximum pour les salaires les moins élevés et 350€ maximum pour les salaires les plus élevés). Les collectivités peuvent la verser en une ou plusieurs fois.

Elle précise qu'en cas d'avis favorable du Conseil Municipal un projet de délibération doit d'abord être soumis au Comité Social Territorial.

Le Conseil Municipal note que l'État se décharge sur les collectivités territoriales mais donne néanmoins un avis favorable pour lancer le processus de versement de cette prime.

➤ DENOMINATION DES VOIES COMMUNALES - délibération 2023/045

Par délibérations du 15 octobre 2010 et du 18 février 2011, le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Mr Le Maire informe Conseil municipal qu'il lui appartient de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, il est demandé au Conseil municipal :

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales,
- d'AUTORISER Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ADOPTER les dénominations suivantes :

Voie	Hameau/Bourg
Bois Jardin	Bois Jardin
Champ de Derriere La Vigne	Champ de Derriere La Vigne
Champ Prunier	Champ Prunier
Champ Voyau	Champ Voyau
Jeangeloup	Jeangeloup
Impasse du Calvaire	Jussy
Impasse du Lavoir	Jussy
Route des Carrières	Jussy
Rue de la Mare	Jussy
Rue des Canats	Jussy
Rue des Romains	Jussy
Rue du Château	Jussy
La Grande Métairie	La Grande Métairie
La Jarrie	La Jarrie
Impasse la Masserie	La Masserie
Route de Champ Voyau	La Masserie
Route de Paris	La Masserie
Route des Canats	La Masserie
Chemin de la Petite Gatine	Le Bourg
Chemin du Charbonnier	Le Bourg
Impasse Brossard	Le Bourg
Impasse François Gatellier	Le Bourg
Lotissement La Coulerette	Le Bourg
Place Saint-Martin	Le Bourg
Rue de Bouhy	Le Bourg
Rue de Cosne	Le Bourg
Rue de Donzy	Le Bourg
Rue de la Croix Brossard	Le Bourg
Rue de la Fontaine	Le Bourg
Rue d'Entrains	Le Bourg
Rue du Champ du Soleil	Le Bourg
Rue du Ruisseau	Le Bourg
Le Crot Thomas	Le Crot Thomas
Feuillot	Feuillot
Impasse des Brigitins	Le Plessis
Route d'Alligny	Le Plessis
Impasse des Tulipes	Les Blanchards
Route des Ormeaux	Les Blanchards
Rue des Orchidées	Les Blanchards
Les Canats	Les Canats

Les Cerisiers	Les Cerisiers
Chemin de la Croix Nono	Les Foins
Impasse du Marronnier	Les Foins
Route Vallée François	Les Foins
Les Gaillots	Les Gaillots
Les Lemains	Les Lemains
Impasse des Champs Gouyers	Les Naslots
Route du Puits	Les Naslots
Rue des Verdelles	Les Naslots
Route de Couloutre	Les Pautrats
Route des Pruniers	Les Pautrats
Route du Crot de la Belle Fille	Les Pautrats
Les Thizots	Les Thizots
Les Thureaux	Les Thureaux
Les Viottes	Les Viottes
Chemin des Chaniaux	Picarnon
Chemin du Champ de l'Eau Bue	Picarnon
Route de Bitry	Picarnon
Chemin des Noyers	Villegeneray
Chemin des Patures	Villegeneray
Chemin des Quatre Routes	Villegeneray
Impasse des Lilas	Villegeneray
Route de Cosne	Villegeneray
Route de la Montagne	Villegeneray
Route des Jonquilles	Villegeneray
Route des Vallées	Villegeneray
Chemin de la Marillone	Vrillon
Impasse des Camélias	Vrillon
Route des Champs de Blé	Vrillon
Route des Roses	Vrillon
Rue de Ménestreau	Vrillon

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- VALIDE les noms attribués à l'ensemble des voies communales,
- AUTORISE Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ADOPTE les dénominations ci-dessus présentées.

AFFAIRES DIVERSES

- Location des garages communaux : Mr le Maire partirait sur un bail de 50€ par mois pendant 3 ans renouvelables. Une clause relative au passage communal donnerait accès aux pompiers et aux piétons. Les propositions sont à transmettre en mairie.
- Eau potable : augmentation du prix de 10%.

La séance est levée à 19h45